

Réf : DGSSAJE2024-16

## Arrêté rectificatif relatif aux élections des membres du conseil du Learning Lab-UO (LLUO)

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

**Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;  
**Vu** les statuts du Learning Lab-UO ;  
**Vu** l'arrêté DGSSAJE2024-14 du 15 avril 2024 relatif aux élections des membres du conseil du Learning Lab-UO (LLUO) ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE I

L'arrêté DGSSAJE2024-14 du 15 avril 2024 relatif aux élections des membres du conseil du Learning Lab-UO (LLUO) est modifié comme suit :

#### Inscription sur la liste électorale des chercheurs du CNRS

Pour être éligibles dans le collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs en exercice au sein de l'université, les chercheurs du CNRS titulaires qui effectuent un service d'enseignement au sein de l'établissement, doivent solliciter leur inscription individuelle sur la liste électorale.

La demande doit être formulée au plus tard le 13 mai à 12h00, au moyen du formulaire d'inscription (figurant à l'annexe I du présent arrêté) et communiquées dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans.

Les demandes sont transmises exclusivement :

- par courriel : [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr) ;
- ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Université d'Orléans, Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1<sup>er</sup> étage, Porte 145.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

#### ARTICLE II – EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 avril 2024  
**Le Président de l'université d'Orléans**



**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 19 avril Transmise au rectorat le : 19 avril
--	--